

## Subvention pour l'aménagement et l'ameublement des "Colocations Mayenne Santé"

### Objet de l'aide

Faciliter la venue de professionnels de santé en formation sur l'ensemble du territoire mayennais par un soutien financier à la mise en place de solutions de logement temporaire

### Objectif(s) de l'aide

Développer l'accueil des étudiants en santé en Mayenne

## Bénéficiaires du dispositif

### Type(s) de bénéficiaire(s)

- o Intercommunalités / Pays
- o Associations

### Précision(s) bénéficiaire(s)

- o Intercommunalités situées sur le territoire départemental de la Mayenne  
Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) mayennaises.

### Porteur(s) de l'aide

- o CD 53

## Conditions d'attribution

### Détail des conditions à remplir pour prétendre à la subvention

Il est demandé dans le dossier de demande un détail des équipements et de l'ameublement envisagés. L'hébergement devra a minima se conformer au respect de la liste d'équipements suivante :

- o Un espace commun fonctionnel avec :
  - o Table
  - o Sièges
  - o Étagères de rangement
  - o Luminaires
  - o Canapé
  - o Matériel d'entretien ménager adapté aux caractéristiques du logement
- o Une cuisine aménagée et équipée avec :
  - o Plaques ou feux de cuisson
  - o Four et/ou four à micro-onde
  - o Réfrigérateur
  - o Congélateur ou compartiment à congélation du réfrigérateur
  - o Vaisselle en nombre suffisant pour les occupants
  - o Ustensiles de cuisine, cafetière, bouilloire, compartiment poubelle
- o Des salles d'eau ou salles de bain privatisées ou a maxima en partage pour 3 personnes avec toilettes séparés ou non, avec :

- o Étagères de rangement
- o Miroir
- o Prises électriques
- o Des chambres individuelles de surface réglementaire meublées avec :
  - o Bureau
  - o Lit double
  - o Étagères ou armoire de rangement
  - o Literie avec couette ou couverture
  - o Luminaires
  - o Volets ou rideaux.

Est également requise la présence d'une connexion internet.

## Type de dépenses

- o Dépenses d'investissement

## Etat d'avancement du projet pour bénéficiaire du dispositif

- o Usage / Valorisation

# Montant de l'aide

## Modalités de calcul

- o Taux sur dépense éligible
- o Logement en colocation respectant les réglementations en vigueur et permettant l'accueil simultané d'au moins 3 personnes.

Les dépenses peuvent concerner l'ameublement, l'aménagement ou la réhabilitation du lieu d'hébergement. Ce dernier doit présenter l'ensemble des attributs présentés au point n° 7 pour pouvoir être accompagné, sauf accord au cas par cas entre le bénéficiaire et le Département.

## Taux de subvention, le cas échéant

- o Subvention plafonnée à 10 000 € hors taxes et à 80 % du coût total hors taxes des travaux et achats réalisés.

## Montant de subvention limité

- o Non

## Si oui, montant plafond de l'enveloppe

o

# Calendrier

## Date limite de dépôt des demandes

- o 31/03/2028

## Périodicité (le cas échéant)

- o Permanente

# Modalités de dépôt de la demande

## Liste des pièces à joindre au dépôt

- o Délibération de l'organe décisionnel autorisant la demande d'aide
- o Devis descriptifs et estimatifs
- o Dossier technique



- o Plans
- o Plan de financement

### **Lien vers le téléservice**

- o

## **Modalités de décision**

Passage en commission d'étude et si accord, validation en commission permanente.

## **Modalités de versement**

- o Solde

### **Pièces justificatives nécessaires au versement**

- o Sans objet

## **Contact**

Direction de l'autonomie

Mission santé de proximité

prosdesante@lamayenne.fr

### **Coordonnées complémentaires, si besoin**